

## Arrêté n°2024-176-DS

Portant délégation de signature à Madame Julie PEYRONNET-ROUX, directrice déléguée du site de Saint-Charles de la Faculté des Sciences

### **Le Président d'Aix Marseille Université,**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil de composante de l'UFR Sciences, en sa séance du 30 mai 2022, portant élection de Madame Laurence MOURET à la direction de l'UFR Sciences à compter du 18 septembre 2022, pour un mandat de cinq (5) ans,
- Vu** l'arrêté n° 2024-142-DS collectif portant délégation de signature du Président d'Aix-Marseille Université aux Directeurs de composantes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- Vu** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'UFR de la Faculté des Sciences en date du 12 juillet 2024, portant sur l'élection de la Directrice déléguée en charge du site de Saint Charles,

**Considérant** l'élection de la nouvelle Directrice déléguée du site de Saint Charles de la Faculté des Sciences,

**Considérant** la nécessité d'ajouter un second délégataire secondaire du site de Saint Charles de la Faculté des Sciences, en cas d'absence et d'empêchement de Madame Julie PEYRONNET-ROUX,

## **ARRÊTE**

### **Chapitre 1 - Affaires financières**

#### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie dans les limites de ses attributions et pour les affaires relatives au site de Saint-Charles de l'UFR Sciences à **Madame Julie PEYRONNET-ROUX, Directrice déléguée du site de Saint-Charles de l'UFR Sciences**, aux fins de signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis sur les centres financiers (CF) ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur lesdits centres financiers.

Elle atteste du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences, Madame Julie PEYRONNET-ROUX, Directrice déléguée du site de Saint-Charles de l'UFR Sciences**, reçoit également délégation, dans les limites de ses attributions et pour les affaires relatives au site de Saint-Charles de l'UFR Sciences, aux fins de signer les actes suivants pris à la suite des Commissions Contribution de vie étudiante et de Campus (CVEC) du site de St Charles : engagements financiers, attestations de services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie PEYRONNET-ROUX, Directrice déléguée du site de Saint-Charles de l'UFR Sciences, Monsieur Antoine PARIS**, Directeur administratif du site de Saint-Charles de l'UFR Sciences, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

## **Chapitre II - Gestion des personnels**

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie dans les limites de ses attributions et pour les affaires relatives au site de Saint-Charles de l'UFR Sciences à **Madame Julie PEYRONNET-ROUX, Directrice déléguée du site de Saint-Charles de l'UFR Sciences**, afin de signer :

- a) l'organisation du service des vacances,
- b) les demandes de congés des personnels,
- c) les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) les fiches d'activités LOLF,
- e) les conventions individuelles de stage (public entrant),
- f) les autorisations d'utiliser un véhicule personne ou un des véhicules affectés à la composante,
- g) les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des BIATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Julie PEYRONNET-ROUX, Directrice déléguée du site de Saint-Charles de l'UFR Sciences**, **Monsieur Antoine PARIS**, Directeur administratif du site de Saint-Charles de l'UFR Sciences, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés dans le présent article.

### **Chapitre III - Etudes et Vie Universitaire**

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie **dans les limites de ses attributions et pour les affaires relatives au site de Saint-Charles de l'UFR Sciences** à **Madame Julie PEYRONNET-ROUX, Directrice déléguée du site de Saint-Charles de l'UFR Sciences**, reçoit délégation afin de signer les actes relevant de :

- l'organisation des enseignements :
  - o l'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation ;
  - o l'organisation des examens ;
  - o des arrêtés de composition de jurys de diplômes ;
  - o l'organisation des examens de licence et de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées
- Scolarité :
  - o tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réorientation ou une dérogation ;
  - o tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation
  - o dispense de diplôme en vue d'inscription administrative
  - o Validation des Etudes Supérieures (VES)
- conventions individuelles de stage (public entrant et sortant) hors département SATIS de l'UFR Sciences
- conventions de projets tuteurés
- les fiches PPES définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap
- le contrat pédagogique conclu entre l'établissement et l'étudiant

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence MOURET, Doyenne de la Faculté des Sciences**, délégation de signature est consentie **dans les limites de ses attributions et pour les affaires relatives au site de Saint-Charles de l'UFR Sciences** à **Madame Julie PEYRONNET-ROUX, Directrice déléguée du site de Saint-Charles de l'UFR Sciences**, pour signer les conventions individuelles de stage des étudiants rattachés à son département (public entrant et sortant).

### **Chapitre III - Dispositions générales**

#### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

#### **Article 5**

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2024/DS/153 en date du 3 septembre 2024.

#### **Article 6**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'UFR Sciences en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

#### **Article 7**

La Direction générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2024,

Le Président d'Aix Marseille Université,

**Eric BERTON**



Publiée le : **06 JAN. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **06 JAN. 2025**